2498 /12.04

VL.Nº 1184/03.01.01 du 4 Août 1983.

Octroi des Congés.

- Monsieur le Préfet de Préfecture KIBUYE
- S/C de Monsieur le Ministre de 1'Intérieur KIGALI

Monsieur le Préfet,

Suite à votre lettre dont la référence et l'objet sont ci-émargés, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que mon Département tiendra compte de votre souhait exprimé dans votre précitée. Vous serez régulièrement informé des décisions des congés statutaires accordés aux agents du Ministère de la Jeunesse et des Sports placés sous votre autorité.

> Le Ministre de la Jeunesse et des Sports

NDINDILIYIHANA Augustin attem

C'est la moindre des chores opre l'on pent faire /NZ.A./MUNY.Fr.X./ REPUBLIQUE RWANDAISE PREFECTURE DE KIDUYE Kibuye, le 4 Août 1983 Nº 1184 /03.0I.0I Monsieur le Ministre (TOUS) KIGALI Monsieur le Directeur d'Etablissement Publics (TOUS) Date entrée : KIGALI s/c de Monsieur le Ministre de 1 no ri Intérieur GAHAMANYI COOL Y Directour Gánára! du D. C. Monsieur le Ministre, Monsieur le Directeur, Soucieux de la bonne marche du Service

des agents affectés dans la Préfedture, j'ai l'honneur de vous traduire par la présente mes inquiètes impressions quant aux congés statutaires de ceux-ci.

Les autorités préfectorales sont toujours tenues au courant des demandes de congés de ces agents, mais restent souvent sous-informées des accords en conséquence. Ceci fait qu'à certains moments, le bénéficiaire est considéré comme absent, car rien ne justifie sa vacance.

Les réclamations se font d'autre part au sujet des accords de congé qui parviennent aux concernés à des dates dépassées, comparativement aux débuts et fins y indiqués.

Partant, je souhaiterais que les accords de congé soient communiqués par voie rapide (télégramme ou autre) et que les autorités préfectorales en soient constamment informées.

> LE PREFET DE PREFECTURE DALIYANGA Sylvestre. -

Copie pour information à: Monsieur le Chef de Service (TOUS) KIBUYE